

# Un plan pour supprimer les inégalités du téléphone

*Dans la chasse aux inégalités, thème très à la mode à l'heure actuelle, il est un domaine dont on parle fort peu : c'est celui des tarifs des communications téléphoniques. Il existe pourtant, là aussi, des injustices flagrantes et des privilèges manifestes. L'administration, qui en a conscience, veut corriger les unes et réduire les autres. Mais elle redoute les réactions des usagers.*

■ Si, selon la Constitution, tous les Français sont égaux devant la loi, ils ne le sont pas devant le téléphone. Qu'on en juge. Lorsqu'un habitant de Bergerac (Dordogne) décroche son combiné et s'entretient pendant 3 minutes avec un ami de la Réole (Gironde), bourgade distante de 51 km, il lui en coûte 8,25 F. Mais si un autre habitant de Bergerac appelle un parent à Ussel (Corrèze), ville située à 162 km, et converse avec lui pendant le même temps, il ne paiera que 4,12 F. Soit exactement la moitié pour une distance trois fois plus grande !

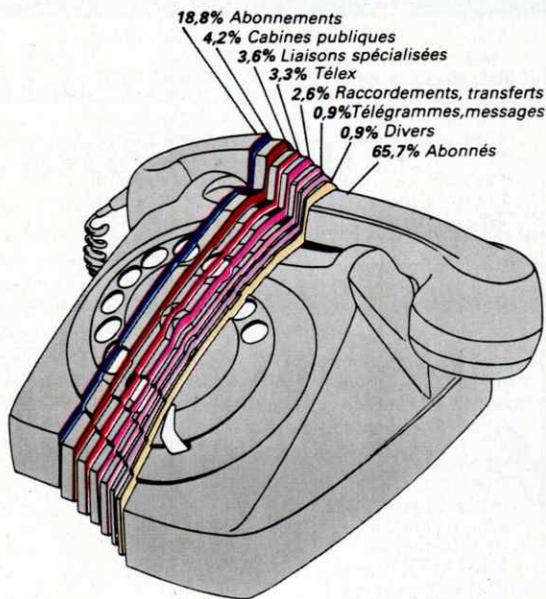
Autre inégalité : pour 55 centimes, un habitant de Paris a la possibilité de choisir entre 3 millions d'interlocuteurs, alors qu'un habitant de Monestier-de-Clermont (Isère) n'a le choix, pour le même prix, qu'entre 2000 abonnés.

Troisième exemple d'inégalité : deux ordinateurs installés dans la même circonscription téléphonique peuvent dialoguer entre eux des heures entières et s'offrir le luxe d'encombrer les circuits pour la modique somme de 0,55 F, tandis qu'un abonné de Versailles devra payer 0,55 F toutes les 72 secondes quand il conversera avec un correspondant de Rueil-Malmaison, éloigné seulement d'une dizaine de kilomètres.

Ces aberrations tarifaires, l'administration, en l'occurrence la Direction générale des télécommunications (DGT), les connaît. Elles lui paraissent même tellement absurdes qu'elle a créé en février 1981 un groupe de travail dirigé par M. Charles Pautrat et chargé de rationaliser et de moderniser la tarification téléphonique. Seulement voilà : au lieu de tenir le public au courant des réformes envisagées, la DGT observe une réserve prudente et une discrétion sourcilieuse. C'est qu'elle redoute par-dessus

tout que des changements de tarification n'apparaissent comme des hausses déguisées, qu'ils ne mécontentent les usagers et n'entraînent, par contrecoup, une baisse de la consommation téléphonique.

Or une telle baisse serait catastrophique. Des milliards sont en jeu. L'an passé, le chiffre d'affaires des télécommunications s'est élevé à 45,25 milliards de francs, dont plus de deux-tiers provenaient de la facturation des communications téléphoniques (voir ci-dessous).



D'OU VIENNENT LES RECETTES DU TÉLÉPHONE

« Nous sommes la seule industrie à réaliser un tel chiffre d'affaires en vendant un produit qui ne vaut que 0,55 F », faisait remarquer dernièrement un responsable de la DGT. Cela signifie que, pour faire du chiffre, il faut faire du nombre. Il suffit donc qu'une vague de mécontentement pousse les usagers à restreindre le nombre de leurs communications pour que les recettes des PTT soient amputées de plusieurs millions, voire de quelques milliards. On comprend, dans ces conditions, que l'administration se montre circonspecte sur la manière dont elle entend corriger les anomalies de notre système tarifaire.

Ces anomalies ne datent pas d'hier ; elles sont les séquelles du développement chaotique du réseau téléphonique français. Longtemps à la traîne du progrès industriel, le téléphone a connu chez nous, dans la dernière décennie, une croissance aussi subite que gigantesque. En l'espace de quelques années, de 1975 à 1981, le réseau est passé de 6 millions à près de 18 millions de lignes. Chaque jour, environ 8 000 nouveaux abonnés sont raccordés au réseau. Aucun pays industrialisé au monde n'a connu un tel essor. Aucun non plus, il faut le reconnaître, n'avait accumulé un tel retard. En moins de huit années, la France est passée du 19<sup>e</sup> rang mondial, avec 10,75 lignes pour 100 habitants, au 9<sup>e</sup> rang, avec 30 lignes pour 100 habitants.

Trop accaparée par cette reconquête du temps et du terrain perdus, la Direction générale des télécommunications ne s'est guère préoccupée de réorganiser les tarifs, de les adapter aux progrès des installations et à l'expansion du réseau. Et s'il y eut, ces dernières années, quelques modifications de prix, elles furent davantage motivées par les besoins d'argent du ministère que par le souci d'une plus grande égalité, par la volonté de gommer des incohérences manifestes ou par le désir de faire profiter les usagers des apports de la technologie.

Mais aujourd'hui les priorités ont changé. Maintenant que nous avons rejoint le peloton de tête, que le téléphone est un service accessible au plus grand nombre et non plus un privilège réservé à certains, il est temps de reconsidérer les tarifs et de les expurger de ces inégalités qui sont trop souvent des injustices.

Certes, la tâche ne sera pas facile, car nous héritons dans ce domaine d'un passé lourd de compromissions, d'ajustements improvisés et d'avantages acquis. En France, l'histoire de la tarification du téléphone débute véritablement en 1901. Avant cette date<sup>(1)</sup>, il n'existait pas de réglementation d'ensemble. Les rares usagers d'une même ville payaient des abonnements annuels forfaitaires leur donnant le droit de téléphoner autant de fois qu'ils le souhaitaient.

Quant aux communications interurbaines, leur prix fut fixé en 1889 par la toute nouvelle administration des PTT : il était directement proportionnel à la distance réelle séparant le poste du demandeur de celui de l'appelé. Dans les années qui suivirent, divers aménagements furent apportés qui augmentèrent la confusion plus qu'ils ne normalisèrent le système.

Une remise en ordre s'imposait. Elle intervint en 1901 avec la première législation définissant de façon précise le prix des communications téléphoniques. L'abonnement forfaitaire, c'est-à-dire indépendant du nombre des coups de fil passés, est maintenu dans toutes les villes de plus de 80 000 habitants. Ailleurs, les usagers ont le choix entre l'abonnement forfaitaire ou un abonnement de base, plus une taxe sur chaque communication. L'unité de durée est fixée à 3 minutes, que la communication soit locale ou interurbaine. Impossible donc à cette époque, pour les abonnés qui ont choisi ce mode de tarification, de téléphoner pendant des heures pour le prix d'une seule communication, comme c'est souvent le cas aujourd'hui entre usagers d'une même circonscription.

Par la suite, diverses modifications seront apportées à la législation de 1901. Ainsi, en 1912, les abonnements forfaitaires sont supprimés dans les villes de moins de 80 000 habitants, car ils n'intéressent plus qu'un trop petit nombre de personnes. En 1924, ils disparaissent totalement, même dans les grandes villes, car ils sont accusés de pénaliser les petits usagers et de freiner l'extension de la clientèle<sup>(2)</sup>. Enfin, en 1937, la zone locale, c'est-à-dire la zone dans laquelle le tarif est le plus bas, est étendue à l'ensemble des lignes situées à l'intérieur d'un même canton.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, quelques remaniements circonstanciés sont opérés sans qu'aucune réforme véritable soit entreprise. Il faut attendre 1953 pour que le ministère des PTT s'aperçoive que l'évolution de la technique et la mise en place progressive de centraux automatiques imposent une sérieuse révision des méthodes de tarification. L'assimilation de la zone locale au canton, par exemple, apparaît de plus en plus inadaptée. De même, la taxation des communications interurbaines selon des barèmes variant de 75 en 75 kilomètres se révèle peu pratique : dans toutes les zones où le téléphone est encore manuel, elle complique la tâche des opératrices, qui doivent se livrer à des calculs fastidieux ; et dans les zones où règne l'automatisme, elle alourdit le travail des machines en multipliant les opérations de comptage et les mécanismes nécessaires à celles-ci.

Finalement, un nouveau système tarifaire est

(1) Rappels que le téléphone fut mis au point en 1876 par Graham Bell et Elisha Gray. Il fut introduit en France dès les années 1880.

(2) Le montant de l'abonnement forfaitaire, auquel il faut ajouter le prix d'achat de l'appareil, est trop élevé pour les revenus modestes.

mis en place en 1956. Dans ses grandes lignes, il subsiste encore aujourd'hui. C'est à cette époque, c'est-à-dire il y a vingt-six ans, qu'a été défini ce que l'on appelle la circonscription de taxe, unité d'exploitation regroupant toutes les lignes reliées à un même ensemble d'équipements téléphoniques. Du coup, la zone locale correspond non plus à une entité géographique (le canton), mais à une entité technique.

Le 14 août 1956, quand la réforme entre en application, les zones locales passent de 2880 (nombre des cantons) à 470. La superficie moyenne de chacune est donc multipliée par six, ce qui réjouit fort les usagers : en effet, pour le prix d'une seule taxe de base, ils peuvent maintenant joindre un nombre beaucoup plus grand de correspondants<sup>(3)</sup>.

Autre aspect essentiel de la réforme de 1956 : un nouvel échelonnement de la taxation. Désormais les communications interurbaines ne sont plus facturées de 75 en 75 kilomètres, mais de 100 en 100 jusqu'à un maximum de 500, au-delà, toutes valent le même prix.

À partir de 1962, grâce aux progrès de la technique, les PTT introduisirent progressivement la taxation par impulsion périodique. Celle-ci consiste à imputer au compteur de l'abonné une taxe de base à des intervalles de temps variables suivant la distance (une taxe de base toutes les 12, 24, 45, 72, etc. secondes). La taxation par palier de 3 minutes n'est conservée que pour les appels nécessitant l'intervention d'une opératrice. Pour l'utilisateur, ce nouveau mode de taxation représente une amélioration certaine : il permet de mieux ajuster le prix de la communication à sa durée réelle.

Au fil de ces dernières années, les durées séparant deux impulsions périodiques ont été plusieurs fois modifiées, de même que la distance maximale au-delà de laquelle le tarif ne progresse plus : de 500 km, celle-ci est passée à 300 en 1968, à 200 en 1973, à 100 en 1979.

Seules les communications locales ont échappé à tous les remaniements et à toutes les réformes. Pour elles, la tarification se résume à une taxe de base par appel, quelles que soient la distance et la durée. Pourtant aucun texte de loi ne stipule que les communications locales sont exemptées de la taxation à la durée. Il s'agit, en fait, d'une commodité qui est devenue une habitude. Dans les premiers temps du téléphone, les appels entre abonnés d'une même ville ou d'une même zone étaient bel et bien taxés toutes les 3 minutes, et les standardistes des centraux manuels surveillaient elles-mêmes le temps des conversations. Mais, le trafic augmentant, il leur fut de plus en plus difficile, surtout dans les grandes agglomérations, de contrôler toutes les communications. Aussi, peu à peu, négligèrent-elles les appels locaux pour ne plus s'intéresser qu'au trafic à longue distance. Une tolérance s'instaura, qui fut plus ou moins entérinée par

une instruction de 1930. Depuis lors, ce passe-droit a été constamment maintenu. Chaque fois que de nouveaux centraux ont été créés, le matériel qui aurait permis de taxer à la durée les appels locaux n'y a pas été installé. Aujourd'hui, ce régime de faveur est à ce point passé dans les mœurs que l'administration aura le plus grand mal à faire machine arrière, les habitants des grandes villes sont devenus des privilégiés du téléphone, et ils tiennent à leur privilège !

En résumé, nous sommes actuellement assujettis à un système de tarification qui, pour l'essentiel, date de 1956 — et que toute personne un peu curieuse peut trouver dans les pages bleues de l'annuaire. Dans ses grandes lignes, ce système distingue, sur le plan national, trois types de communications :

**Les appels locaux**, pour lesquels n'intervient ni la distance ni la durée : deux usagers appartenant à la même circonscription de taxe peuvent dialoguer durant un temps illimité pour le prix d'une seule taxe de base (à l'heure actuelle, 0,55 F).

**Les appels de voisinage** : dans ce cas, on mesure la distance séparant le chef-lieu de la circonscription du demandeur, du chef-lieu de la circonscription de l'appelé. Si cette distance est inférieure à 25 km, on compte une taxe de base toutes les 72 secondes. Si elle est supérieure à 25 km, mais si les circonscriptions sont mitoyennes, on facture une taxe de base toutes les 45 secondes. Si les circonscriptions ne sont pas mitoyennes, et si la distance est comprise entre 25 et 50 km, la taxe de base tombe toutes les 24 secondes. Enfin, si les circonscriptions, n'étant pas mitoyennes, se trouvent néanmoins dans le même département, la périodicité de 24 secondes est maintenue, même si les deux chefs-lieux sont distants de plus de 50 km.

Ce régime de voisinage comporte deux exceptions : Paris et Marseille. Autour de ces deux villes existe une zone périphérique privilégiée où les échanges avec l'agglomération sont facturés au rythme d'une taxe de base toutes les 120 secondes.

**Les appels à moyenne et longue distance** : pour eux, la distance prise en compte est celle qui sépare les chefs-lieux des départements du demandeur et de l'appelé. Par exemple, si un abonné de Reims appelle un abonné de Dieppe, la distance retenue sera celle qui sépare Châlons-sur-Marne de Rouen. Si cette distance est inférieure à 100 km, le compteur enregistre une taxe de base toutes les 24 secondes, si elle est supérieure, une taxe de base toutes les 12 secondes.

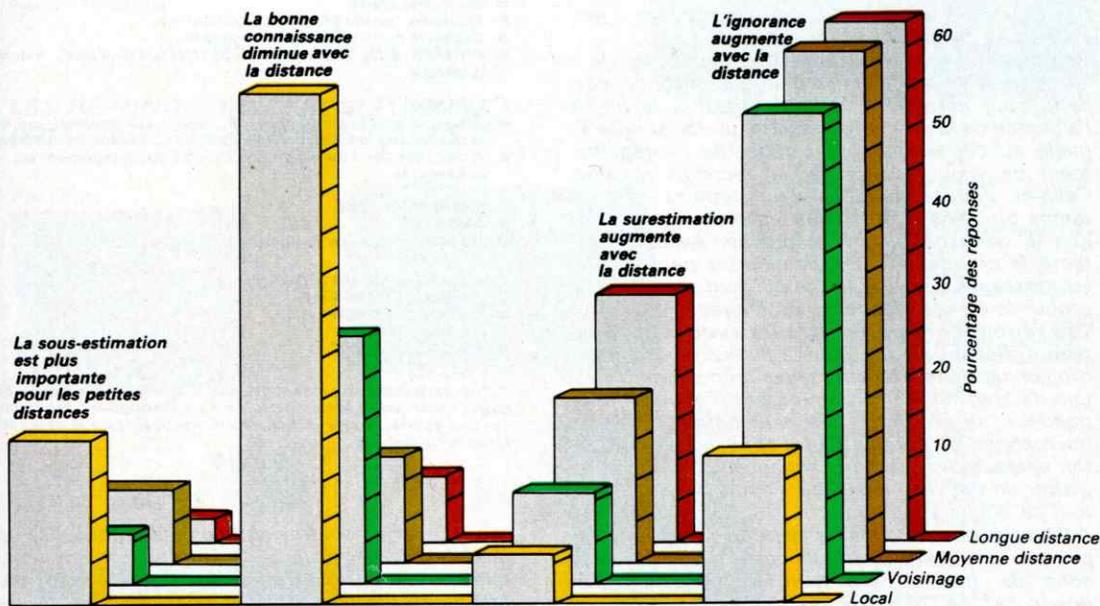
À ces différents barèmes, bien entendu, il faut ajouter les tarifs particuliers aux communications internationales. Enfin, il convient de préciser que, dans toutes les relations automatiques, on peut téléphoner deux fois plus longtemps pour le même prix : la nuit, de 19h30 à 8

(3) Cette extension du champ d'action du téléphone est surtout sensible en zone rurale.

heures ; les samedis, à partir de 14 heures ; les dimanches et jours de fête légale, toute la journée.

Cela dit, combien de personnes savent exactement ce que coûtent les communications téléphoniques ? Bien peu si l'on en croit une enquête de l'IDATE (Institut pour le développement et l'aménagement des télécommunications et de l'économie), enquête effectuée pour le compte du groupe de travail présidé par M. Charles Pautrat (dont il a été question au début de cet article). Parmi les 1360 abonnés interrogés aux quatre coins du territoire national, une majorité a avoué sa méconnaissance quasi totale de l'actuel système de tarification, et reconnu ne s'y être jamais vraiment intéressée. Grosso modo, ce sondage a montré que :

- plus de 50% des usagers ne connaissaient pas le prix d'une communication de voisinage ou d'une communication interurbaine ;
- 83% d'entre eux ignoraient qu'au-delà de 100 km toutes les communications coûtent le même prix ;
- un grand nombre d'abonnés sous-estimaient le coût des appels entre communes peu éloignées et surestimaient le prix des communications plus lointaines (voir graphique ci-dessous) ;



LES FRANÇAIS CONNAISSENT MAL LE PRIX DE LA DISTANCE

- 37% des abonnés voyaient leur circonscription plus grande qu'elle n'est en réalité, et 17% la rapetissaient ;
- 1% seulement des usagers possédaient une connaissance parfaite des différents tarifs.

Cette méconnaissance généralisée des tarifs explique sans doute que les anomalies et les inégalités du téléphone ne soient pas toujours perçues par les usagers. Il en est pourtant de flagrantes. Les circonscriptions, avec leurs fron-

tières rigides, pénalisent gravement les abonnés voisins sur le plan géographique, mais situés de part et d'autre de la ligne de démarcation. Lorsque le nombre des paliers de taxation fut réduit, l'administration compensa les pertes potentielles de recettes par une augmentation du prix des communications longue distance, ce qui eut pour effet d'accroître le déséquilibre entre le tarif local et le tarif interurbain. D'autre part, la prise en considération, non point des distances réelles, mais des distances entre les chefs-lieux de circonscription pour les appels de voisinage, et les chefs-lieux de département pour les appels interurbains, conduit à de nombreuses incohérences, encore aggravées par la réduction des paliers de taxation. L'exemple cité au début de cet article en témoigne : quand un habitant de Bergerac téléphone à la Réole, c'est la distance Périgueux-Bordeaux, légèrement supérieure à 100 km, qui sert de base de calcul, tandis que, dans la communication Bergerac-Ussel, c'est la distance Périgueux-Tulle, légèrement inférieure à 100 km, qui est prise en compte.

On peut également se demander pourquoi les régimes particuliers mis en place à la périphérie de Paris et de Marseille, et destinés à faciliter les échanges entre ces deux villes et leur banlieue respective, n'ont pas été étendus aux péri-

phéries de Bordeaux, de Lyon, de Lille ou de Strasbourg. Pourquoi, avantager ainsi deux agglomérations et délaisser les autres ? Ce favoritisme ne va-t-il pas à l'encontre d'une véritable politique de décentralisation ? La très officielle DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) a déjà constaté que les inégalités entre les zones locales, tant du point de vue de la surface que du nombre des abonnés, favorisaient le développement de cer-

# RÉPONDEURS AUTOMATIQUES : COMMENT FAIRE LE BON CHOIX

Bénéficier des services du téléphone même quand on est absent, c'est le rêve de tout usager, même s'il n'est pas grand voyageur. Ce rêve est aujourd'hui devenu réalité grâce aux répondeurs téléphoniques. Mais si le grand public est de plus en plus convaincu de l'utilité de ces appareils, il est aussi de plus en plus perplexe devant la diversité des modèles (une quarantaine vendus sous diverses appellations) et la disparité des prix. Voici donc quelques précisions qui pourront vous aider à faire le bon choix.

Disons tout d'abord que les répondeurs se classent en trois catégories :

**Les répondeurs simples**, dont la fonction se limite à diffuser un message signalant votre absence, à indiquer l'heure à laquelle vous rappeler ou l'endroit où vous joindre. Ils peuvent également servir à diffuser quelques informations, comme les heures d'ouverture d'un magasin ou le prix de certains articles. Ils utilisent généralement une cassette renfermant une bande sans fin, laquelle défile à la vitesse de 4,75 cm/s. Le seul problème est d'éviter que cette bande, dont la longueur peut atteindre 2,85 m (pour des messages de 60 secondes), ne se coince pas. Pour cela, elle est lubrifiée avec du graphite, mais cette précaution n'empêche pas une usure rapide.

**Les répondeurs-enregistreurs**, qui, en plus de la cassette-annonce, disposent d'une seconde cassette pour enregistrer les messages. A la fin de l'annonce de la première cassette, un top sonore signale au correspondant le début de l'enregistrement de son message sur la seconde cassette. Celle-ci s'arrête au bout d'un certains laps de temps ou, dans les modèles les plus évolués, dès que le correspondant a raccroché. Avec ce système, le propriétaire du répondeur ne peut écouter les messages que chez lui, ce qui peut constituer un problème en cas d'absence prolongée.

**Les répondeurs-enregistreurs avec interrogation à distance** permettent à l'utilisateur de prendre connaissance des messages même lorsqu'il est loin de chez lui. Pour cela, il suffit d'appeler le répondeur, de présenter une petite boîte devant le microphone du combiné, et d'appuyer sur un bouton après la diffusion de l'annonce. Au lieu d'enregistrer un nouveau message, l'appareil va restituer tout ce qui lui a été confié.

À l'intérieur de chacune de ces trois catégories, les prix peuvent varier du simple au quintuple. Des raisons de fiabilité expliquent partiellement ces écarts, car, ne l'oublions pas, ces appareils doivent être capables de rester sous tension des jours entiers. Cela dit, les répondeurs les moins chers suffisent généralement aux besoins des particuliers. C'est pourquoi notre sélection ci-contre ne présente que les modèles les plus avantageux.

Malgré cette limitation, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, un même appareil pouvant être vendu sous plusieurs dénominations (le Philips 9221 et le Schneider R 2900 sont identiques) ou, au contraire, une même référence (EGT 2000) correspondant à des modèles totalement différents.

D'autre part, le fait de s'adresser directement aux PTT n'est pas obligatoirement une garantie de juste

SCHNEIDER R 2900



EVERPHONE 2100



PHILIPS 9221



EGT 2000

## LES RÉPONDEURS SIMPLES

1. EGT 2000
  - 1000 F chez EGT
  - 695 F chez Darty
  - Plusieurs touches facilitent l'utilisation
  - Cassette facilement interchangeable
  - PHILIPS 9221, RADIOLA et SCHNEIDER R 2900, mêmes appareils
2. EGT 2000
  - Bien que portant la même appellation, cet appareil, qui est le même que le EVERPHONE 2100, est un matériel différent
  - A déconseiller à cause de la difficulté du changement de la cassette
3. EVERPHONE 2400
  - 1500 F
  - Permet de changer l'annonce à distance

### DANS LA MÊME CATÉGORIE \*

- Sentaphon T 5 : 1500 F
- Discophone 200 : 2163 F
- Aret 69 : 2400 F
- Elvetel 510 : 3493 F

\* Ces appareils ne présentent pas d'avantages majeurs par rapport aux précédents. Certains s'en distinguent cependant par des écarts de prix difficilement attribuables à la seule différence de fiabilité.

prix. En effet, l'administration commercialise les modèles de sa filiale EGT (Entreprise générale de télécommunications) à des tarifs qui laissent parfois pantois : ainsi l'EGT 2000, que l'on peut trouver chez Darty pour 695 F, est facturé 1000 F, soit 44 % plus cher !

Enfin, il faut savoir que les modèles les moins chers (les Call Jotter) ne sont pas agréés par les PTT. Cela ne signifie pas qu'ils soient moins fiables que les autres, mais simplement que les PTT en interdisent le raccordement au réseau. En principe, l'usager qui se sert d'un appareil non agréé est passible d'une amende de plusieurs centaines de francs ; mais les nombreux acheteurs qui, au BHV par exemple, font l'emplette d'un matériel non agréé, ne semblent pas prendre cette menace très au sérieux.

Rémi GEORGEOT □

## LES RÉPONDEURS ENREGISTREURS

### 4. CALL JOTTER

- 990 F au BHV
- Non homologué
- Usage interdit mais vente libre
- Nécessite d'enregistrer plusieurs fois l'annonce (jusqu'à 30 fois)

### 5. EGT 4000

- 1933 F chez EGT
- 1550 F chez Darty
- Sans doute le modèle le plus vendu actuellement
- SCHNEIDER RE 2300 et PHILIPS 9233, mêmes appareils

### 6. MARK IV ANSAFONE

- 1600 F
- Permet de choisir entre deux enregistrements d'annonce ainsi que deux textes de remerciements



MARK IV ANSAFONE

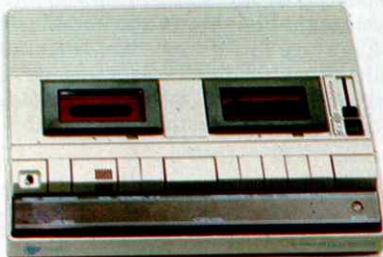


CALL JOTTER 1

### DANS LA MÊME CATÉGORIE \*

- Everphone 330 : 1700 F
- Polydict 900 : 2520 F
- Polydict 904 : 2780 F
- Sentaphon T 230 : 3416 F
- Sentaphon T 400 : 3800 F
- Discophone 280 S : 4276 F
- Alibicord 3 : 4933 F
- Elvetel 520 : 5000 F
- Polydict 828 : 7080 F
- Alibinota : 7600 F

\* Ces appareils ne présentent pas d'avantages majeurs par rapport aux précédents. Certains s'en distinguent cependant par des écarts de prix difficilement attribuables à la seule différence de fiabilité.



PHILIPS 9233

EGT 4000

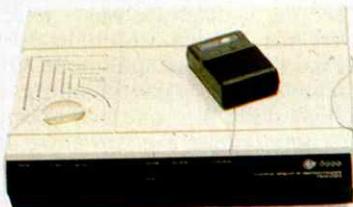


## LES RÉPONDEURS ENREGISTREURS AVEC INTERROGATION À DISTANCE

### POLYDICT



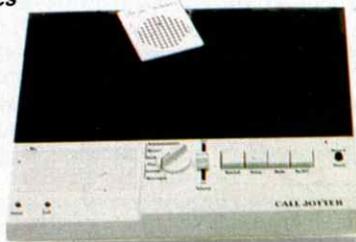
PHILIPS 9234



EGT 6000 CS



EGT 6000 MC



CALL JOTTER 3000

### 7. CALL JOTTER 3000

- 1990 F au BHV
- Non homologué
- Usage interdit mais vente libre

### 8. EGT 6000 CS

- 3640 F chez EGT
- 2985 F en promotion chez EGT jusqu'en décembre
- 2800 F chez Darty ou à la FNAC
- Utilise 2 cassettes standard, affiche le nombre d'appels reçus
- CROUZET CR6 300, même appareil

### 9. EGT 6000 MC

- 3266 F chez EGT
- 2874 F en promotion chez EGT jusqu'en décembre
- 2800 F chez Darty
- Utilise des microcassettes, donc très compact
- CSEE 930, même appareil

### 10. PHILIPS 9234

- 3066 F
- Conception moderne
- Touches agréables

### 11. POLYDICT

- 4800 F
- Note la date et l'heure de chaque appel

### DANS LA MÊME CATÉGORIE \*

- Panasonic Kx 1515 : 2980 F
- Juliphone 7100 : 3694 F
- Memorophone DAT : 3800 F
- Discophone RT 91 : 4780 F
- Sentaphon T 230 S : 4960 F
- Voxphone B 2000 : 4866 F
- Elvetel 530 : 6600 F
- Discophone 285 : 6928 F
- Mark VII : 8070 F
- Péritel : 8750 F
- Discophone 385 : 10520 F
- Alibinotal FL : 14546 F

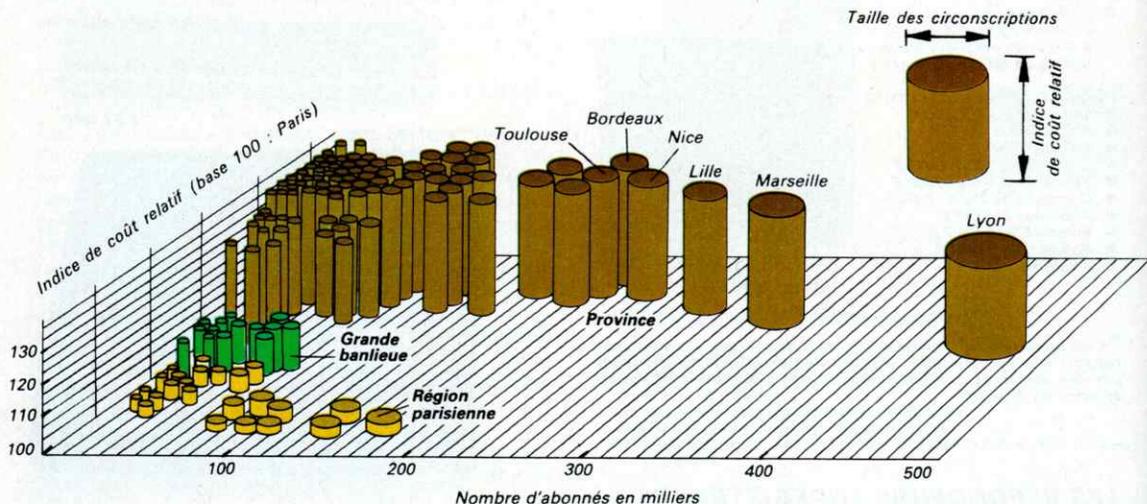
\* Ces appareils ne présentent pas d'avantages majeurs par rapport aux précédents. Certains s'en distinguent cependant par des écarts de prix difficilement attribuables à la seule différence de fiabilité.

taines régions au détriment d'autres. Un industriel qui veut décentraliser sa société, préférera toujours s'installer dans une circonscription à forte densité téléphonique, afin de pouvoir joindre un maximum de correspondants pour un minimum de coût.

Mais il y a plus absurde encore : en effet ces régimes particuliers créent eux mêmes de nouvelles anomalies. Ainsi, une communication entre Lagny et le Raincy, deux communes de la banlieue est de Paris distantes de 17 km, est frappée d'une taxe de base toutes les 45 secondes, alors qu'une communication entre La-

le prix de revient d'une communication interurbaine n'est pas directement fonction de sa distance (alors que son prix est déterminé par cet élément). Double anomalie, donc, et bientôt double anachronisme. Car, lorsque les satellites de télécommunications véhiculeront les appels régionaux, la distance au sol entre les abonnés n'aura plus de sens ; seule comptera la durée.

En outre, au cours de ces vingt dernières années, les missions assignées au téléphone ont considérablement évolué. Les ordinateurs ne sont multipliés et se sont mis à dialoguer entre eux par l'intermédiaire du réseau. De porteuses



## LES PARISIENS NETTEMENT FAVORISÉS

Pour comparer les diverses circonscriptions et mettre en évidence les inégalités du système actuel de tarification, il a fallu le faire à utilisation égale du téléphone. Pour cela on a établi un "indice d'accessibilité", représentant le budget nécessaire à un abonné de chaque circonscription pour appeler tous les abonnés du territoire français. Puis, on a défini un "indice de coût relatif", en prenant le budget de l'abonné parisien comme référence (base 100). On a constaté que tout le monde paye plus cher que l'abonné parisien, que le coût relatif du téléphone augmente lorsque la taille des circonscriptions diminue, et surtout, au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Paris (qui, vu le nombre de ses abonnés, n'est pas sur ce graphique).

gny et Boulogne-Billancourt, communes situées de part et d'autre de la capitale et éloignées de 44 km, n'acquittent une taxe de base que toutes les 72 secondes.

Ces incongruités proviennent toutes du fait que c'est encore la distance qui régit le prix des communications interurbaines ou de voisinage. Or, aujourd'hui, cette notion paraît de plus en plus périmée : au fur et à mesure que le réseau s'est développé et modernisé, le poids du facteur distance dans le coût réel d'une communication a progressivement diminué. Certaines communications locales mettent en jeu un matériel considérable(\*) plus important parfois que les appels à longue distance. Toutes les études entreprises par la DGT sont formelles : le coût d'une communication locale dépend essentiellement de sa durée (alors que son prix ne tient pas compte de cet élément) ; en revanche,

de voix, les lignes téléphoniques sont devenues porteuses de données. Des services nouveaux, comme la télécopie, la télétexte ou la téléconsultation, ont été mis à la disposition du public : tous transitent par le réseau téléphonique. Or, la tarification actuelle n'est pas adaptée aux usages de la télématique. Lorsque, par exemple, un ordinateur communique avec un autre ordinateur, ou avec des terminaux, il n'est pas rare que leur dialogue encombre les circuits pendant des heures, et cela pour la modique somme de 55 centimes si tous les appareils se trouvent dans la même zone locale.

Pour éviter que les lignes ne fussent ainsi monopolisées à un tarif dérisoire, la DGT avait imaginé un moment de taxer à l'arrivée les communications avec les ordinateurs fonctionnant en temps partagé(5) : c'était en quelque sorte

(5) Le temps partagé, ou *time sharing*, est une technique d'utilisation simultanée d'un unique ordinateur à partir de nombreux terminaux : une tranche de temps est accordée successivement à chaque utilisateur.

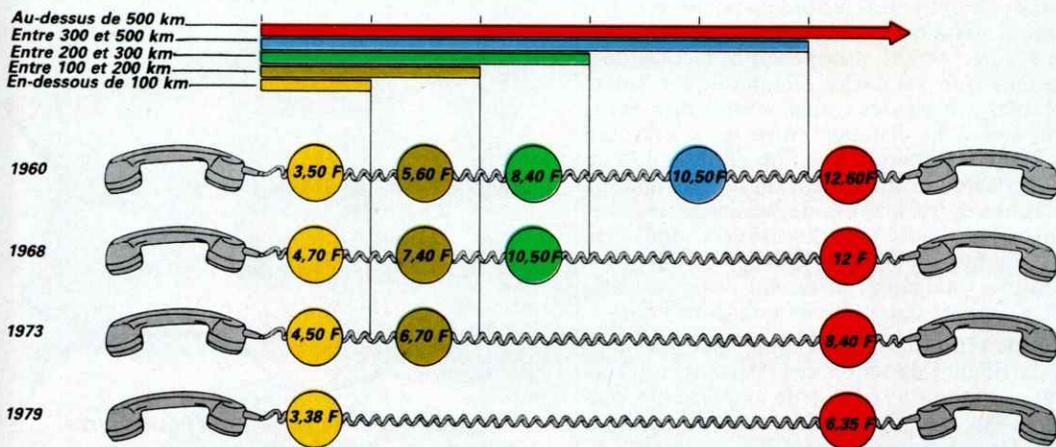
(4) Dans une grande ville, elles peuvent emprunter plusieurs centraux.

l'ordinateur qui acquittait la communication à chacune de ses prestations, et non plus le demandeur, c'est-à-dire le terminal. Mais cette méthode n'était qu'un pis-aller, au demeurant difficilement contrôlable; elle fut rapidement abandonnée. Aujourd'hui, les PTT facturent de façon forfaitaire, à raison de 660 F par mois, chaque ligne qui aboutit à un ordinateur travaillant en temps partagé. Le procédé corrige quelque peu les insuffisances d'un système tarifaire qui n'avait pas prévu l'arrivée de l'informatique, mais il comporte trop de failles et admet trop d'exceptions pour constituer une rétribu-

tion équitable du service rendu.

pour le même prix quelle que soit leur destination; seul entre en ligne de compte le poids de la missive. De même, les utilisateurs des réseaux de téléinformatique du type TRANSPAC sont taxés uniquement à la durée et au volume (nombre de bits par seconde) des informations qui transitent sur les lignes.

À la fin du siècle, si les objectifs envisagés sont atteints, le tarif unique, valable pour toutes les communications, sera simplement modulé en fonction de l'heure de l'appel: il variera plusieurs fois dans la journée, dans la semaine, et peut-être même dans l'année. Ainsi, il pourrait



### APPELER LOIN COÛTE DE MOINS EN MOINS CHER

Appeler un correspondant à plus de 500 km coûtait deux fois plus cher en 1960 qu'aujourd'hui. En francs constants, naturellement. Ce dessin représente le coût d'une communication de 3 minutes selon les différents paliers de distance. Depuis 20 ans, la tendance est nettement à la baisse: ainsi, pour téléphoner pendant 3 minutes à plus de 500 km, il fallait déboursier 12,60 F en 1960, contre 6,35 F en 1979. En revanche, le coût des communications à moyenne distance est resté relativement stable.

Dernière précision: le prix du téléphone a augmenté moins vite que l'indice des prix. Depuis 1970, cet indice, traduit en francs constants, a été multiplié par 2,5; la taxe téléphonique de base n'a été multipliée que par 1,7.

tion équitable du service rendu.

Ce sont toutes ces inégalités, ces inadaptations et ces lacunes qui ont conduit la DGT à envisager une refonte totale des tarifs du téléphone. Les objectifs de cette grande réforme, dont on ne parle encore qu'à mots couverts, ont été définis par le groupe de travail de M. Charles Pautrat. À long terme, c'est-à-dire approximativement à l'horizon 2000, le prix du téléphone sera vraisemblablement indépendant de la distance: seuls interviendront la durée de la communication et le moment de la journée où elle sera passée. Disparues les zones locales et les zones de voisinage; finis les appels interminables entre deux abonnés d'une même ville. La France tout entière ne sera plus qu'une seule et même circonscription, et il coûtera le même prix pour téléphoner deux minutes de Paris à Paris ou de Brest à Strasbourg.

Cette tarification indépendante de la distance existe d'ailleurs déjà dans d'autres secteurs des PTT. Les lettres, par exemple, sont acheminées

être moins onéreux de téléphoner pendant le mois d'août ou pendant les congés de fin d'année que durant les autres jours ouvrables. Cette mesure destinée à réguler l'utilisation des circuits, se veut aussi sociale: les particuliers bénéficieront de réductions substantielles s'ils acceptent de téléphoner en dehors des heures de pointe. Enfin, il est probable que les gros usagers feront l'objet de tarifs particuliers.

Il est bien évident que cette complète réorganisation ne se fera pas du jour au lendemain. Il faut à tout prix éviter de brusquer l'utilisateur, mais plutôt le convaincre petit à petit que ces réformes sont nécessaires, qu'elles ne sont pas des hausses déguisées et qu'elles conduiront finalement à une plus grande justice, même si certains doivent y perdre des avantages acquis.

C'est pourquoi le groupe de travail sur la "modernisation de la taxation" propose que celle-ci s'effectue en trois grandes étapes:

- Dans un premier temps, on s'attaquera au tarif privilégié des zones locales (qui avantage

tant les habitants des grandes villes) en faisant intervenir la notion de durée de ce type de communications. C'est là sans doute l'élément clé de la réforme, celui qui fera le mieux comprendre à l'usager que les télécommunications vendent désormais du temps plus que de la distance. Cela suppose un sérieux changement dans les mentalités. En effet, selon l'enquête déjà citée de l'IDATE, 49,5% des personnes interrogées se sont déclarées opposées à la taxation des communications locales à la durée, tandis que 40% s'y sont montrées favorables et que 10,5% n'ont pas exprimé d'opinion. D'autre part, à la question : Pensez-vous que la distance doit être prise en compte dans la taxation des communications ? les réponses positives l'ont largement emporté. Elles se décomposent comme suit : 46,8% des personnes consultées souhaitent que les tarifs téléphoniques soient semblables à ceux des trains, c'est-à-dire entièrement liés à la distance entre les correspondants ; 29,6% préfèrent que l'on en reste à la tarification actuelle, autrement dit à la distinction entre zones locales, zones de voisinage et zones interurbaines. Seuls 22% des usagers sont partisans d'un tarif semblable à celui de la poste, c'est-à-dire totalement affranchi de la distance (1,6% n'ont pas d'avis sur la question).

Afin de tenir compte de toutes ces opinions, et en particulier de toutes ces résistances, il faudra que l'évolution se fasse de manière très progressive. Au début, l'introduction de la durée dans les communications locales pourrait s'effectuer à un rythme très lent, en comptant, par exemple, une unité tous les quarts d'heure ou toutes les demi-heures. Cela ne pénaliserait que très modérément les usagers, mais les habituerait à cette forme de taxation. D'ailleurs, le 26 novembre 1981, le ministre des PTT, Louis Mexandeau, a fait un premier pas dans cette direction en annonçant l'application prochaine de la taxation à la durée (par paliers de 3 minutes) dans toutes les cabines publiques de la région parisienne d'abord, puis dans celles de toutes les grandes villes.

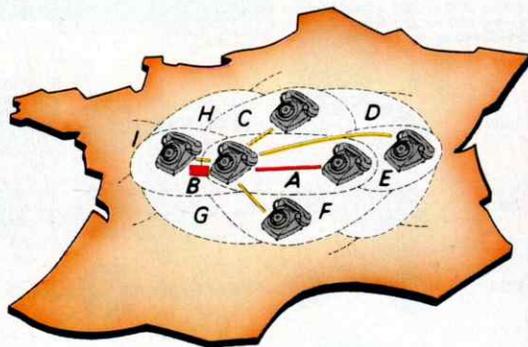
En contrepartie de ce premier train de mesures, on pourrait également, dans la période initiale, d'une part élargir les tranches horaires à tarif réduit, afin de mieux étaler le trafic, d'autre part simplifier la tarification des communications de voisinage et interurbaines en supprimant les multiples critères de distance actuellement en vigueur.

- Au cours de la seconde étape, durant laquelle les centraux électromécaniques seront adaptés aux nouvelles méthodes de tarification, on accélérera la cadence de taxation des communications locales, qui pourraient elles aussi bénéficier de tarifs réduits. De plus, trois ou quatre tarifs différents seront appliqués dans la même journée, afin de promouvoir encore davantage l'étalement des appels.

- Enfin, dans la troisième phase, on étendra la zone locale selon le principe des "circonscriptions

glissantes". De quoi s'agit-il ? Aujourd'hui, quand deux personnes habitant de part et d'autre de la frontière qui sépare deux circonscriptions se téléphonent, elles sont taxées à la durée, même si elles sont très proches l'une de l'autre. Pour mettre fin à cette situation qui pénalise injustement certains usagers, il est envisagé de mettre en place un système dans lequel la zone locale ne sera plus réduite à une circonscription, mais comprendra également toutes les circonscriptions limitrophes.

Prenons un exemple. Actuellement, les circonscriptions A, B, C, D, E, F (cf dessin ci-dessous) sont indépendantes. Si Durand, qui habite



#### VERS DES CIRCONSCRIPTIONS GLISSANTES

A, appelle Martin, qui demeure à l'autre bout de A, il bénéficie du régime local (trait rouge mince) ; si, en revanche, il téléphone à Dupont (en B), dont le domicile est tout proche mais de l'autre côté de la frontière, c'est le tarif du voisinage qui lui sera appliqué, et il paiera plus cher (trait rouge gras). Avec le système des "circonscriptions glissantes", la zone locale ne sera plus seulement la circonscription A : elle englobera les circonscriptions B, C, D, E et F. La communication entre Durand et Dupont deviendra alors un appel local et sera taxée comme telle. Pareillement, la zone locale B comprendra les circonscriptions A, C, H, I, G et F, etc. Si bien que les limites entre circonscriptions ne lèseront plus les abonnés frontaliers.

Cette troisième étape verra encore une atténuation des différences entre tarifs locaux et tarifs interurbains, ainsi qu'une nouvelle diminution de la durée de base des appels locaux.

Ainsi, au terme de ces trois phases, il ne restera plus grand-chose à faire pour que la France devienne une circonscription unique, dotée d'une tarification fondée uniquement sur la durée. Pour l'instant, il n'existe pas de calendrier précis fixant les dates de ces réformes. Mais il est d'ores et déjà certain qu'avant que ce siècle s'achève, les Français seront enfin égaux devant le téléphone.

**Françoise HARROIS-MONIN ■**